

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 12
- pour : 12

DÉLIBÉRATION n° B2021/108

L'an deux mille vingt et un et le 10 septembre à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Francis ESCUDE, Martine LABAT, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES

Excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Didier FAVARO, Ludovic PONTICO, Christiane ROTGE

Objet : Finances - Attribution d'une subvention à l'association La Confrérie de la Tourte pour 2021

Vu la demande de subvention présentée par l'association Confrérie de la Tourte, association qui assure, en partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal Cœur des Pyrénées, la mise en valeur des richesses de notre terroir par la sauvegarde et la promotion de la tourte pyrénéenne et plus particulièrement par l'organisation de la fête de la Tourte Pyrénéenne à Galan tous les ans,

Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 détaillant les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,

Considérant les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Développement économique (Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire) »,

Considérant l'enveloppe prévue au budget principal pour le versement de subvention à des associations,

Madame Martine LABAT ne participe pas au vote.

LE BUREAU

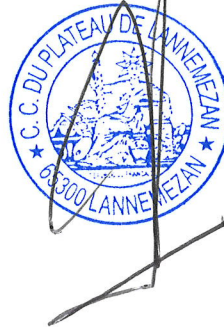
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder une subvention de 500 € à l'association Confrérie de la Tourte pour l'année 2021.
- de verser cette somme sur les crédits ouverts sur le budget principal de 2021

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 24 SEP. 2021



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210910-2021-108B-DE
Date de télétransmission : 24/09/2021
Date de réception préfecture : 24/09/2021